I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

RÈGLEMENT (CEE) N° 1355/83 DU CONSEIL

du 16 mai 1983

portant suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun sur un certain nombre de produits industriels

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 28,

vu le projet de règlement soumis par la Commission,

considérant que, pour les produits visés au présent règlement, la production est actuellement insuffisante ou nulle dans la Communauté et que les producteurs ne peuvent ainsi répondre aux besoins des industries utilisatrices de la Communauté;

considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de ne suspendre les droits autonomes du tarif douanier commun que partiellement dans certains cas, en raison notamment de l'existence d'une production communautaire, et de procéder à la suspension totale dans les autres cas;

considérant que, compte tenu des difficultés d'apprécier de manière rigoureuse, dans un proche avenir, l'évolution de la situation économique dans les secteurs intéressés, il convient de ne prendre ces mesures de suspension qu'à titre temporaire, en fixant leur durée de validité en fonction de l'intérêt de la production communautaire,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les droits autonomes du tarif douanier commun relatifs aux produits énumérés aux tableaux figurant en annexe sont suspendus jusqu'au niveau indiqué en regard de chacun d'eux.

Ces suspensions sont valables:

— du 1er juillet au 31 décembre 1983 pour les produits mentionnés au tableau I,

— du 1er juillet 1983 au 30 juin 1984, pour les produits mentionnés au tableau II.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1er juillet 1983.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 16 mai 1983.

Par le Conseil

Le président

I. KIECHLE

ANNEXE

TABLEAU I

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 13.03 A V	Extrait de pyrèthre déciré	0
ex 29.01 D VII	Tricyclo [8.2.2.2^{4,7}] hexadeca-1(12),4,6,10,13,15-hexaène	0
ex 29.04 A III a)	2-Méthylpropane-2-ol (alcool *tert*-butylique), d'une pureté en poids de 90 % au minimum et de 96 % au maximum	0
ex 29.08 A III c)	2-Bromo-6-méthoxynaphtalène	0
ex 29.08 B I	3,3'-Oxydi(propylèneglycol)	0
ex 29.13 D I b)	3-*bêta*-Hydroxy-16-*alpha*-méthylprégn-5-ène-20-one	6
ex 29.16 D	5-(2,4-dichlorophénoxy)-2-nitrobenzoate de méthyle	0
ex 29.27	Isophtalonitrile	8
ex 29.29	2,4,6-Trichlorophénylhydrazine	0
ex 29.35 Q	Isonicotinonitrile	0
ex 29.35 Q	6-Hydroxy-2-phénylpyridazine-3(2*H*)-one	0
ex 29.35 Q	Acide 3,6-dichloropyridine-2-carboxylique	5
ex 29.35 Q et ex 30.03 A II b)	Bucindolol (DCI)	0
ex 29.35 Q	Phosphate d'adénosine (DCI)	4,5
ex 29.35 Q et ex 30.03 A II b)	Tegafur (DCI)	0
ex 29.35 Q	3,6-Dichloropyridine-2-carboxylate de 2-hydroxyéthylammonium	5
ex 29.35 Q	Tétrahydrofuranne, contenant au total au maximum 40 mg/litre de tétrahydro-2-méthylfuranne et de tétrahydro-3-méthylfuranne destiné à la fabrication de *alpha*-4-hydroxybutyl-*omega*-hydroxypoly(oxytétraméthylène) (a)	5
ex 29.41 D	Ivermectine (DCI)	0
29.42 C I	Caféine et ses sels	6
ex 29.44 C	Sel de dicyclohexylammonium fumagilline (DCIM)	0
ex 29.44 C	Sel de sodium de ceftizoxime (DCIM)	0
ex 30.03 B II b)	Collagène purifié, dispersé dans une solution saline physiologique tamponnée au phosphate, même contenant de la lidocaïne (DCI)	5

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 32.01 A IV	Extraits tannants dérivés du gambier et des fruits myrobolan	0
ex 32.01 A IV	Extraits tannants d'eucalyptus	3,2
ex 35.07	Lipoamide-déshydrogénase	0
ex 35.07	*sn*-Glycérol-3-phosphate: oxygène 2-oxidoréductase	0
ex 38.03 B	Montmorillonite activée à l'acide qui, soumise à diffraction pulvérulente par rayons X, se caractérise par les quatre raies Debye-Scherer correspondant à des distances réticulaires (valeur d) de 0,44, 0,40, 0,33 et 0,25 nm, la raie correspondant à 0,40 nm étant la plus intense, destinée à la fabrication de papiers dits «autocopiants» (a)	0
38.07 A	Essense de térébenthine	3
38.07 B	Essence de papeterie au sulfate, dipentène brut	0
38.07 C	Essence de bois de pin ou essence de pin, solvants terpéniques provenant de la distillation ou d'autres traitements de bois de conifères; essence de papeterie au bisulfite; huile de pin	1,7
ex 38.19 G	Catalyseur sous forme de grains ou d'anneaux, d'un diamètre compris entre 3 mm au minimum et 10 mm au maximum, se composant d'argent fixé sur un support en oxyde d'aluminium, la teneur en argent étant en poids de 10 % au minimum et de 20 % au maximum	0
ex 38.19 G	Catalyseur sous forme de bâtonnets ronds d'un diamètre d'au moins 1 mm et de 3 mm au plus, ne contenant pas moins de 5 % et pas plus de 10 % en poids d'un mélange de nickel et de tungstène, fixé sur un support en oxyde d'aluminium et dioxyde de silicium	0
ex 38.19 X	Grains et/ou granulés consistant en un mélange de trioxyde d'aluminium et de dioxyde de zirconium contenant en poids 70 % au moins et 78 % au plus de trioxyde d'aluminium, et 19 % au moins et 26 % au plus de dioxyde de zirconium	6,4
ex 38.19 X	Grains et/ou granulés consistant en un mélange de trioxyde d'aluminium et de dioxyde de zirconium contenant en poids 54 % au minimum et 62 % au maximum de trioxyde d'aluminium et 36 % au minimum et 44 % au maximum de dioxyde de zirconium	6,4
ex 38.19 X	Ivermectine (DCI) en solution dans du toluène	0
ex 38.19 X	Bromure de magnésium de 2-oxoperhydroazépine-1-ide dissous dans l'*epsilon*-caprolactame, dans une concentration au moins égale à 20 % et au plus égale à 25 % en poids	5
ex 38.19 X	Produits de réaction de dihydrogénodiphosphate de dibutyle et de 1,2-époxypropane destinés à la fabrication de polyuréthane non rigide (a)	0
ex 39.01 C III a)	Feuilles réfléchissantes autocollantes, constituées de diverses couches de polyester, métallisées, même enroulées	0
ex 39.02 A	Membrane constituée d'un copolymère de tétrafluoroéthylène et de trifluoroéthylène à chaînes latérales alkoxyperfluoré à groupes acide carboxylique terminaux présents sous forme d'ester, recouverte sur chaque face d'un composé métallique inorganique, même enroulée	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 39.02 A	Membrane constituée d'un copolymère de tétrafluoroéthylène et de trifluoroéthylène à chaînes latérales alkoxyperfluoré à groupes acide carboxylique ou acide sulfonique terminaux présents sous forme de sel de potassium, recouverte sur chaque face d'un composé métallique inorganique, même enroulée	0
ex 39.02 A	Membrane constituée d'un copolymère de tétrafluoroéthylène et de trifluoroéthylène à chaînes latérales alkoxyperfluoré à groupes acide carboxylique terminaux présents sous forme d'ester, contenant un support en tissu de polytétrafluoroéthylène, recouverte sur chaque face d'un composé métallique inorganique, même enroulée	0
ex 39.02 C I a)	Polyéthylène sous l'une des formes visées à la note 3 sous b) du chapitre 39, d'une densité égale ou supérieure à 0,954 et inférieure ou égale à 0,958 g/cm³ destiné à la fabrication de rubans encreurs de machine à écrire ou de rubans encreurs similaires (a)	0
ex 39.02 C I a)	Pâte à papier synthétique, se présentant sous la forme de feuilles humides, composée de fibrilles non cohérentes en polyéthylène, mélangées ou non à des fibres de cellulose dans une proportion non supérieure à 15 % contenant, comme agent humidifiant, de l'alcool polyvinylique dissous dans de l'eau	0
ex 39.02 C I a)	Pâte à papier synthétique, se présentant sous la forme de feuilles humides, composée de fibrilles non cohérentes en un mélange de polyéthylène et d'un copolymère de polyéthylène mélangées ou non à des fibres de cellulose dans une proportion non supérieure à 15 %, contenant, comme agent humidifiant, de l'alcool polyvinylique dissous dans de l'eau	0
ex 39.02 C I b)	Film transparent en polyéthylène destiné à la fabrication de rubans encreurs de machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, qui se partage en deux dans le sens de la longueur lorsqu'on exerce une traction perpendiculairement à celle-ci, d'une densité d'au moins 0,925 et d'un poids au m² d'au moins 7 g et de 19 g au plus (a)	0
ex 39.02 C II	Film microporeux de polytétrafluoroéthylène d'une largeur non inférieure à 30 cm et dont le poids n'excède pas 22,4 g/m² même enroulé	0
ex 39.02 C IV	Pâte à papier synthétique, se présentant sous la forme de feuilles humides, composée de fibrilles non cohérentes en polypropylène mélangées ou non à des fibres de cellulose dans une proportion non supérieure à 15 %, contenant, comme agent humidifiant, de l'alcool polyvinylique dissous dans de l'eau	0
ex 39.02 C VI a)	Copolymère entièrement d'anhydride maléique et de styrène, même comprenant un copolymère en bloc de styrène et de butadiène, sous l'une des formes visées à la note 3 sous b) du chapitre 39	0
ex 39.02 C VI b)	Plaques constituées d'un copolymère d'anhydride maléique et de styrène, comportant également une certaine proportion de styrène copolymérisé en bloc, dont les deux côtés sont recouverts d'une feuille dudit copolymère modifié au butadiène ou pigmenté	0
ex 39.02 C XIV a)	Pâte à papier synthétique, se présentant sous la forme de feuilles humides, composée de fibrilles non cohérentes en polypropylène modifié par un acide organique, mélangées ou non à des fibres de cellulose dans une proportion non supérieure à 15 %, contenant, comme agent humidifiant, de l'alcool polyvinylique dissous dans l'eau	0
ex 39.02 C XIV a)	Produits de polymérisation d'acide acrylique avec de faibles quantités d'un monomère polyinsaturé, destinés à être utilisés comme épaississant dans la production des pâtes d'impression pigmentaire des textiles ou destinés à la fabrication des produits de la position 30.03 (a)	0
ex 39.02 C XIV a)	Terpolymère d'éthylène, d'acrylate de méthyle et d'un monomère contenant un groupe carboxyle non terminal présent en tant que substituant, mélangé à de la silice	12,5

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 39.02 C XIV a)	Copolymère d'un ester de poly(oxyalkylène) d'un acide polycarboxylique, et de l'*epsilon*-caprolactame	5
ex 39.07 B V d)	Pellicules ou feuilles réfléchissantes constituées d'une face supérieure en chlorure de polyvinyle, présentant des impressions régulières en forme de pyramides, thermoscellées en lignes parallèles ou en forme de grilles, ayant un dos en matière plastique ou en tissus tricoté ou tissé, recouvert d'un côté de matière plastique, même enroulées	0
ex 44.28 C	Brins de bois fabriqués à partir de bois de tremble *(Populus tremuloides)* pour la fabrication d'allumettes ne nécessitant aucune surface de frottement particulière (dites «allumettes *strike anywhere*») (a)	0
ex 48.07 C	Papier de pâte blanchie, imprégné de résine acrylique et enduit de chlorure de polyvinylidène, d'une épaisseur égale ou supérieure à 20 micromètres et inférieure ou égale à 255 micromètres et d'un poids par m² égal ou supérieur à 165 g et inférieur ou égal à 180 g	0
ex 48.07 D	Papier colorié, imprégné de résine acrylique et enduit de chlorure de polyvinylidène, d'une épaisseur égale ou supérieure à 200 micromètres et inférieure ou égale à 255 micromètres et d'un poids par m² égal ou supérieur à 165 g et inférieur ou égal à 180 g	0
ex 49.11 B	Sérigraphies d'art, signées et numérotées (du n° 1 au n° 200) par leur auteur	0
ex 51.01 A	Fils entièrement en polyamide aromatique obtenu par polycondensation de métaphénylène-diamine et d'acide isophtalique	0
ex 51.01 A	Fils de fibres bicomposées, rétractables, constituées de poly(héxaméthylène adipamide) et d'un copolyamide, non texturés sans torsion ou d'une torsion non supérieure à 22 tours par m, destinés à la fabrication de mi-bas, de la sous-position 60.03 B I, de bas pour femmes, de la sous-position 60.03 B II a), ou de basculottes de la sous-position 60.04 B III a) 1 (a)	0
ex 54.03 B I a)	Fils de lin écrus (à l'exception des fils d'étoupe) mesurant au kg 30 000 m ou moins, destinés à la fabrication des fils retors ou câblés, pour l'industrie de la chaussure et pour ligaturer les câbles (a)	0
ex 56.01 A	Fibres textiles ne contenant pas moins de 1 % en poids et pas plus de 15 % en poids de fibres en poly(*p*-phénylènetéréphtalamide) et contenant au moins 85 % en poids de fibres de polyamide aromatique obtenues par polycondensation de métaphénylènediamine et d'acide isophtalique	6
ex 56.01 A	Fibres textiles multicomposées, acétalisées, ayant une matrice à structure fibrillaire, constituées de chlorure de vinyle et d'alcool vinylique polymérisés par émulsion	0
ex 59.08	Tissu en poly(tétrafluoroéthylène) recouvert sur une face d'un copolymère de tétrafluoroéthylène et de trifluoroéthylène à chaînes latérales alkoxyperfluoré à groupes acide carboxylique ou acide sulfonique présents sous forme de sel de potassium	0
62.03 A I	Sacs et sachets d'emballage, usagés, en tissus de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 57.03	0
62.03 B I a)	Sacs et sachets d'emballage usagés, en tissus de lin ou de sisal	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 70.20 A	Nappes en fibres de verre non textiles d'un poids au m² inférieur ou égal à 100 g et d'un calibre de fibres inférieur ou égal à 7 micromètres	0
ex 70.20 B	Fils en fibres de verre textiles continues de 33 ou 34 tex ou un de leurs multiples, d'un diamètre égal ou supérieur à 5,8 micromètres et inférieur ou égal à 6,4 micromètres avec un ensimage inférieur ou égal à 0,8 % en poids	6,3
ex 70.20 B	Fils obtenus à partir de fibres de verre continues filables d'un diamètre se situant entre 12,5 et 13,5 micromètres, traités à la résine formaldéhyderésorcinol, d'un titre de 340 tex au minimum et 680 tex au maximum	7
ex 74.05 B	Tablettes et plaques, non rigides, de polytétrafluoroéthylène contenant de l'oxyde d'aluminium ou du dioxyde de titane ou armées d'un tissu de fibres de verre, recouvertes sur les deux faces d'une pellicule de cuivre	0
ex 81.04 K I	Déchets et débris de titane	0
ex 81.04 K I	Titane spongieux	0
ex 84.18 C II b)	Éléments d'appareils pour la séparation de gaz à partir de mélanges gazeux, consistant en un faisceau de fibres creuses et perméables traversant à une extrémité un élément de matière plastique et scellé à l'autre extrémité, le tout étant inséré dans un conteneur métallique, même perforé, d'une longueur totale non inférieure à 300 mm mais non supérieure à 3 700 mm et d'un diamètre non supérieur à 350 mm	0
ex 84.18 C II b)	Parties d'appareils pour le filtrage ou l'épuration de liquides, se composant d'un faisceau de fibres creuses en matière plastique artificielle et à parois perméables, noyé à une extrémité dans un bloc de matière plastique artificielle et traversant, à l'autre extrémité, un bloc de matière plastique artificielle, le tout étant inséré dans une enveloppe de matière plastique artificielle	0
ex 84.31 A	Rouleaux aspirants en acier allié, non perforés, d'une longueur non inférieure à 5 207 mm, d'un diamètre extérieur non inférieur à 754 mm, destinés à être utilisés dans des machines pour la fabrication du papier ou du carton (a)	0
ex 84.51 A	Machines à écrire en caractères Braille	0
ex 84.51 A	Machines à écrire électroniques de format de poche à l'usage des handicapés, fonctionnant à l'aide d'un ruban imprimé au moyen d'une tête d'impression thermique commandée par touches sortant de la machine	0
ex 84.55 C	Encodeur opto-électrique pour machines à écrire électroniques constitué de circuits électroniques, d'une diode émettrice de lumière (LED), d'un disque rotatif équipé d'ouvertures radiales, d'un masque fixe et d'une cellule photovoltaïque *monochip*, enserré entre deux coques de matière plastique formant un boîtier dont les dimensions ne sont pas supérieures à 60 × 48 × 16 mm	0
ex 84.55 C	Têtes magnétiques réalisées en technologie Winchester, pour équipements périphériques de mémoire à disques rigides, permettant un enregistrement d'une densité non supérieure à 35,4 pistes par millimètre	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 84.55 C	Composant de machine automatique de traitement de l'information, constitué de deux niveaux de substrat superposés munis chacun de deux mémoires statiques à lecture-écriture à accès aléatoire réalisées en technologie N-MOS (N-MOS-S-RAM) en forme de circuit intégré monolithique, ayant chacune une capacité de mémorisation de 2 K bits équivalant à une capacité de mémorisation totale de 8 K × 1 bit ou de 4 K × 2 bits, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 13 × 13 mm, comportant 23 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons de chiffres suivantes: 4598601 5121843 5121850 5121934 5121935 5122148 5123005 5123058 5123059 5123120 5123128 5123129 5123334 5123336 5123337 5123338 5123339 5123341 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des composants de machines automatiques de traitement de l'information qui satisfont à la présente description	0
ex 84.55 C	Composant de machine automatique de traitement de l'information, constitué de deux niveaux de substrat superposés munis chacun de deux mémoires quasi statiques à lecture-écriture à accès aléatoire réalisées en technologie N-MOS (N-MOS-RAM *quasi-static*) en forme de circuit intégré monolithique, ayant chacune une capacité de mémorisation de 4 K bits équivalant à une capacité de mémorisation totale de 16 K × 1 bit ou de 8 K × 2 bits, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 13 × 13 mm, comportant 24 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons de chiffres suivantes: 4599766 4599770 4599774 4599767 4599771 4599893 4599768 4599772 4599769 4599773 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des composants de machines automatiques de traitement de l'information qui satisfont à la présente description	0
ex 84.55 C	Dispositif de visualisation à matrice de point dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 14 × 37 × 169 mm, câble plat et connecteur exclus, constitué d'une couche de cristaux liquides, enserré entre 2 plaques ou feuilles de verre avec 2 560 caractères, monté sur un châssis de circuit imprimé doté de composants électroniques à fonctions de pilotage et de contrôle, avec un câble à 10 ou 20 voies et un connecteur	0
ex 84.59 B	Pièces de réservoirs sous pression de réacteurs, fondues d'un seul tenant et dégrossies au tour, pesant plus de 150 tonnes chacune	0

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.01 B II	Transformateur à impulsions dont les dimensions maximales sont de 400 × 500 × 700 mm, d'un poids non supérieur à 300 kg, destiné à transformer une tension de 4 KV en une tension de 60 KV par des impulsions d'une fréquence de 200 Hz et d'une durée de 125 microsecondes	0
ex 85.03	Piles sèches au carbone/zinc d'une tension non inférieure à 5,5v et non supérieure à 6,5v, dont les dimensions ne sont pas supérieures à 110 × 90 × 5 mm, destinées à être incorporées dans des cassettes de films pour photographies à développement instantané (a)	0
ex 85.19 A	Protecteur thermique présenté dans une ampoule de verre hermétiquement scellée dont la hauteur n'est pas supérieure à 35 mm, fils non compris, et dont le taux de déperdition n'est pas supérieur à 10^{-6} cm^3 d'hélium par seconde sous 1 bar à une température comprise entre 0 et 160 °C, destiné à être monté sur des compresseurs pour groupes frigorifiques (a)	0
ex 85.21 A V	Tubes cathodiques couleur à masque perforé, technologie «en lignes» où les images sont affichées sur un écran dont la surface utile ne dépasse pas 165 × 165 mm, destinés à être utilisés dans un instrument électronique de navigation aérienne pour l'affichage de signaux d'avertissement et de système (a)	0
ex 85.21 A V	Indicateurs digitaux sous forme d'un tube consistant en un boîtier de verre monté sur un tableau de dimensions non supérieures à 350 × 300 mm, câbles non compris. Le tube contient une ou plusieurs rangées de caractères ou de lignes disposées en rangées. Chacun des caractères ou des lignes est composé d'éléments fluorescents ou phosphorescents. Ces éléments sont montés sur un support métallisé qui est recouvert de substances fluorescentes ou de sels phosphorescents qui deviennent lumineux lorsqu'ils sont soumis à un bombardement d'électrons.	0
ex 85.21 D II	Mémoire statique à lecture-écriture à accès aléatoire réalisée en technologie N-MOS (N-MOS-S-RAM) en forme de circuit intégré monolithique, constituée de deux niveaux de substrat superposés munis chacun de deux puces ayant chacune une capacité de mémorisation de 2 K bits équivalant à une capacité de mémorisation totale de 8 K × 1 bit ou 4 K × 2 bits, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 13 × 13 mm, comportant 23 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons de chiffres suivantes: 4598601 5121843 5121850 5121934 5121935 5122148 5123005 5123058 5123059 5123120 5123128 5123129 5123334 5123336 5123337 5123338 5123339 5123341 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des N-MOS-S-RAM qui satisfont à la présente description	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application de dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II	Mémoire quasi statique à lecture-écriture à accès aléatoire réalisée en technologie N-MOS (N-MOS-RAM *quasi-static*) en forme de circuit intégré monolithique, constituée de deux niveaux de substrat superposés munis chacun de deux puces ayant chacune une capacité de mémorisation de 4 K bits équivalant à une capacité de mémorisation totale de 16 K × 1 bit ou de 8 K × 2 bits, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 13 × 13 mm, comportant 24 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons de chiffres suivantes: 4599766 4599770 4599774 4599767 4599771 4599893 4599768 4599772 4599769 4599773 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des N-MOS-RAM *quasi-static* qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Indicateurs digitaux consistant en un tableau à circuit imprimé, à un seul caractère, avec ou sans les signes « + » ou «—», et/ou à deux points décimaux au maximum, équipés d'un couvercle en plastique transparent, de dimensions non supérieures à 25 × 35 mm, composés du 22 diodes lumineuses à base de gallium semi-conducteur au maximum	0
ex 85.21 D II	Indicateurs digitaux consistant en un tableau à circuit imprimé, dont les dimensions sont inférieures à 35 × 90 mm, et en une rangée de caractères non inférieurs à trois, composés de diodes à corps solides lumineuses fabriquées à base de gallium semi-conducteur et montées sur le tableau. Chaque caractère est composé de huit segments au maximum. La rangée de caractères est recouverte d'une pellicule de protection en plastique transparent	0
ex 85.21 D II	Indicateurs digitaux consistant en un tableau à circuit imprimé, dont les dimensions sont inférieures à 35 × 90 mm, et en une rangée de chiffres non inférieurs à trois, composés de diodes à corps solides lumineuses fabriquées à base de gallium semi-conducteur et montées sur le tableau. Chaque chiffre est composé de sept segments et d'un point décimal. La rangée de chiffres est recouverte d'une pellicule de protection en plastique transparent	0
ex 85.21 D II	Mémoire morte à lecture exclusivement (ROM), non programmable, en forme de circuit intégré monolithique, d'une capacité de mémorisation de 16 K × 8 bits dotée d'un registre de lecture et d'un contrôle de sortie, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 16 × 50 mm, comportant au maximum 40 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons de chiffres suivantes: 62 000 à 62 999 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des ROM qui satisfont à la présente description	8,5
ex 85.21 D II	Mémoire morte à lecture exclusivement (PROM), programmable, non effaçable, obtenue selon la technologie TTL Schottky, d'une capacité de mémorisation de 1 K bits, se présentant sous la forme d'un circuit intégré monolithique, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 9 × 23 mm, comportant 16 broches de connexion et portant: — un des sigles d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: 14 S 10 24 S 10 24 SA 10 247 A 10	

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II *(suite)*	27 S 20 27 S 21 29760 29761 38510 5300 5301 53 S 140 53 S 141 54 S 287 54 S 387 54700 5603 5623 6300 6301 63 S 140 63 S 141 7052 7057 74 S 287 74 S 387 7610 7611 82 S 126 82 S 129 8520 8521 93417 93427 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des PROM qui satisfont à la présente description	11,5
ex 85.21 D II	Mémoire morte à lecture exclusivement (PROM), programmable, non effaçable, constituée d'un circuit intégré monolithique réalisé en technologie TTL Schottky, d'une capacité de mémorisation de 2 K bits, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm, comportant au maximum 24 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: 27 S 12 27 S 13 28 L 22 28 LA 22 29613 29770 29771 38510 5305 5306 5308 5309 53 S 240 53 S 241 54 S 570 54 S 571 5604 5624 6305 6306 6308 6309	

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II *(suite)*	63 S 240 63 S 241 6335 6336 7053 7058 74 S 570 74 S 571 76 LS 03 7620 7621 82 S 114 82 S 130 82 S 131 93436 93446 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des PROM qui satisfont à la présente description	11,5
ex 85.21 D II	Mémoire morte à lecture exclusivement (PROM), programmable, non effaçable, d'une capacité de mémorisation de 4 K bits, sous forme de circuit intégré monolithique, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm, comportant au maximum 24 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: 18 S 42 38510 7121 18 S 46 7122 18 SA 42 7123 18 SA 46 5340 7124 5341 7125 53 S 440 7126 24 S 41 53 RA 441 24 SA 41 53 RS 441 53 S 441 74 S 472 5348 74 S 473 27 S 15 5349 74 S 474 27 S 25 5350 74 S 475 27 S 26 5351 74 S 476 27 S 27 5352 74 S 477 27 S 28 5353 74 S 572 27 S 29 74 S 573 27 S 30 27 S 31 54 S 472 27 S 32 54 S 473 7640 27 S 33 54 S 474 7641 54 S 475 7642 54 S 476 7643 28 L 42 54 S 477 7644 28 L 45 54 S 572 7645 28 P 42 54 S 573 7647 28 P 45 54740 7648 28 R 45 54741 7649 28 SA 41 82 HS 137 28 S 42 82 HS 147 28 SA 42 5605 28 S 45 5625 28 S 46 82 S 115 28 SA 46 82 S 136 6340 82 S 137 6341 82 S 140 63 S 440	

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II *(suite)*	29620 63 RA 441 82 S 141 29621 63 RS 441 82 S 142 29622 63 S 441 82 S 146 29623 6348 82 S 147 29624 6349 29625 6350 29626 6351 93438 29627 6352 93448 6353 93452 93453 3604 3624 HM 6641 3625 7054 7059 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des PROM qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Mémoire morte à lecture exclusivement (PROM), programmable, non effaçable, d'une capacité de mémorisation de 8 K bits, sous forme de circuit intégré monolithique, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm, comportant au maximum 24 broches de connexion ou 28 points de contact et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: 24 S 81 6380 82707 24 SA 81 6381 82708 24 S 86 6388 82 HS 185 6389 82 LS 180 63 S 840 82 LS 181 27 S 180 63 S 841 82 S 180 27 S 181 82 S 181 27 S 185 82 S 182 27 S 35 7050 82 S 183 7055 82 S 184 7060 82 S 185 28 L 85 82 S 2708 28 L 86 28 P 85 7127 28 R 35 7128 87 S 180 28 R 85 7129 87 S 181 28 S 2708 7130 87 S 184 28 S 85 7131 87 S 185 28 S 86 7132 87 S 186 28 SA 86 87 S 187 29623 74 LS 478 29630 74 S 2708 29631 74 S 454 93450 29632 74 S 455 93451 29633 74 S 478 93460 29634 74 S 479 93461 29635 93465 29636 93466 29637 7608 93 L 450 29650 7680 93 L 451 29651 7681 29652 7684 29653 7685 9460 7686 7687 3628 7688 7689	

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II *(suite)*	5380 5381 77 S 180 5388 77 S 181 5389 77 S 184 53 S 840 77 S 185 53 S 841 77 S 186 77 S 187 54 LS 478 54 S 2708 TBPS 81 M 54 S 454 54 S 455 54 S 478 54 S 479 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des PROM qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Mémoire morte à lecture exclusivement (PROM), programmable, non effaçable, d'une capacité de mémorisation de 16 K bits, constituée d'un circuit intégré monolithique, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm, comportant au maximum 24 broches de connexion ou 28 points de contact et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: 27 S 45 HM 76 160-2 TBP 28 L 166 HM 76 160-5 TBP 28 P 166 HM 76 161-2 TBP 28 R 166 HM 76 161-5 TBP 28 S 166 HM 76 16-2 29681 HM 76 16-5 29681 A DM 77 S 190 29683 DM 77 S 191 29683 A MM 82 S 190 3636 SM 82 S 190 3636-1 S 82 S 190 M 36 36 MM 82 S 191 SM 82 S 191 53 S 1641 N 82 S 191 53 LS 1681 S 82 S 191 53 PS 1681 DM 87 S 190 53 S 1681 DM 87 S 191 63 S 1641 93 510 C 63 LS 1681 93 510 M 63 PS 1681 93 511 C 63 S 1681 93 511 M 7134 7136 7137 7138 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des PROM qui satisfont à la présente description	4
ex 85.21 D II	Mémoire morte à lecture exclusivement (PROM), programmable, non effaçable, d'une capacité de mémorisation de 32 K bits, en forme de circuit intégré monolithique, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm, comportant au maximum 24 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: TMS 25 P 32 2732 C TMS 27 P 32 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des PROM qui satisfont à la présente description	0

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II	Mémoire morte à lecture exclusivement (PROM), programmable, non effaçable, d'une capacité de mémorisation de 64 K bits, en forme de circuit intégré monolithique, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm, comportant au maximum 28 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: TMS 25 P 64 2764 C TMS 27 P 64 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des PROM qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Mémoire à lecture exclusivement (EPROM), programmable, effaçable aux rayons ultraviolets, en forme de circuit intégré monolithique, d'une capacité de mémorisation de 2 K bits, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm, pourvu sur la face supérieure d'une fenêtre à quartz, portant: — un sigle d'identification consistant et/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: B 1702 A AMI 702 ADC 82140 PP ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des EPROM qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Mémoire à lecture exclusivement (EPROM), programmable, effaçable aux rayons ultraviolets, en forme de circuit intégré monolithique, d'une capacité de mémorisation de 32 K bits à l'exclusion de l'organisation 4 K × 8 bits et ayant un temps d'accès non supérieur à 300 nanosecondes, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm, pourvu sur la face supérieure d'une fenêtre en quartz, portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: 2532 25 A 32 25 L 32 2732 68732 68 L 732 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des EPROM qui satisfont à la présente description	8,5
ex 85.21 D II	Mémoire à lecture exclusivement (EPROM), programmable, effaçable aux rayons ultraviolets, en forme de circuit intégré monolithique, d'une capacité de mémorisation de 4 K × 8 bits et ayant un temps d'accès non supérieur à 300 nanosecondes, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm, pourvu sur la face supérieure d'une fenêtre en quartz et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: 2732 A-3 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des EPROM qui satisfont à la présente description	6

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II	Mémoire de lecture exclusivement (EPROM), programmable, effaçable aux rayons ultraviolets, en forme de circuit intégré monolithique, d'une capacité de mémorisation de 64 K bits, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm, pourvu sur la face supérieure d'une fenêtre en quartz, portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: 2564 2764 68 L 64 68764 68 A 764 68 L 764 68766 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des EPROM qui satisfont à la présente description	11,5
ex 85.21 D II	Mémoire à lecture exclusivement (EPROM), programmable, effaçable aux rayons ultraviolets, en forme de circuit intégré monolithique, d'une capacité de mémorisation de 16 K × 8 bits et ayant un temps d'accès non supérieur à 200 nanosecondes, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm, pourvu sur la face supérieure d'une fenêtre en quartz et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison de chiffres suivante 27128 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des EPROM qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Mémoire dynamique de lecture-écriture, à accès aléatoire (D-RAM), en forme de circuit intégré monolithique, d'une capacité de mémorisation de 16 K × 4 bits, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 9 × 24 mm, comportant 18 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: IMS 2620 TMS 4416 MB 81416 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des D-RAM qui satisfont à la présente description	12
ex 85.21 D II	Mémoire dynamique à lecture-écriture à accès aléatoire, réalisée en technologie N-MOS (N-MOS-D-RAM), en forme de circuit intégré monolithique, d'une capacité de mémorisation de 256 K bits, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 34 mm, comportant au maximum 20 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: 41245 UPD 41256 D	

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II *(suite)*	TMM 41257 TMM 4256 AP TMM 4256 P MCM 4256 S MCM 4257 S HM 50257 MCM 6256 82256 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des N-MOS-D-RAM qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Mémoire statique à lecture-écriture à accès aléatoire, constituée d'un circuit intégré monolithique, réalisée en technologie N-MOS (N-MOS-S-RAM), d'une capacité de mémorisation de 256 × 4 bits, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm, comportant au maximum 24 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: M 120 — 8101 8111 2101 21 H 01 — 9101 2102 — 91 L 01 2111 — 9111 21 H 11 — 91 L 11 2112 — 9112 21 H 12 — 91 L 12 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des N-MOS-S-RAM qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Mémoire statique à lecture-écriture à accès aléatoire, constituée d'un circuit intégré monolithique, réalisée en technologie N-MOS (N-MOS-S-RAM), d'une capacité de mémorisation de 8 K bits, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm, comportant au maximum 24 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: 4008 — 8104 4118 — 8108 PD 421 — 8112 4801 — 8114 8185 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des N-MOS-S-RAM qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Mémoire statique à lecture-écriture à accès aléatoire, constituée d'un circuit intégré monolithique, réalisée en technologie N-MOS (N-MOS-S-RAM), d'une capacité de mémorisation de 2 K × 8 bits, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm, comportant 24 broches de connexion ou au maximum 32 points de contact et portant:	

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II *(suite)*	— un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: MCM 2016 TMM 2016 2128 3528 TMS 4016 4802 58725 8128 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des N-MOS-S-RAM qui satisfont à la présente description	8,5
ex 85.21 D II	Mémoire statique à lecture-écriture à accès aléatoire, réalisée en technologie H-MOS (H-MOS-S-RAM), en forme de circuit intégré monolithique, d'une capacité de mémorisation de 1 K × 4 bits et ayant un temps d'accès non supérieur à 70 nanosecondes, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 8 × 23 mm, comportant au maximum 18 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: SY 2149 H AM 2149 TMS 2149 NEC UDP 2149 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des H-MOS-S-RAM qui satisfont à la présente description	8,5
ex 85.21 D II	Mémoire statique à lecture-écriture à accès aléatoire, réalisée en technologie C-MOS (C-MOS-S-RAM), en forme de circuit intégré monolithique d'une capacité de mémorisation de 4 K × 1 bit et ayant un temps d'accès non supérieur à 70 nanosecondes, équipée d'une alimentation d'attente d'une intensité inférieure à 1 mA, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 9 × 26 mm, comportant au maximum 18 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison de chiffres suivante 6147 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des C-MOS-S-RAM qui satisfont à la présente description	4
ex 85.21 D II	Mémoire statique à lecture-écriture à accès aléatoire, constituée d'un circuit intégré monolithique, réalisée en technologie C-MOS (C-MOS-S-RAM), d'une capacité de mémorisation de 64 K bits, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 18 × 39 mm, comportant au maximum 28 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: TC 5564 TC 5565 C HM 6264 P-15 MB 8464 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des C-MOS-S-RAM qui satisfont à la présente description	0

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II	Mémoire statique à lecture-écriture à accès aléatoire, en forme de circuit intégré monolithique, réalisée en technologie TTL (TTL-S-RAM), d'une capacité de mémorisation de 1 K bit, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 16 × 30 mm, comportant au maximum 22 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: 2205 — 93412 2510 — 93 L 412 2511 — 93415 74 LS 214 — 93 L 415 74 LS 215 — 93422 74 LS 314 — 93 L 422 74 LS 315 — 93425 74 S 207 — 93 F 425 74 S 208 — 93 L 425 74 S 214 74 S 314 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des TTL-S-RAM qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Micro-ordinateur *monochip* constitué d'une unité arithmétique logique à 4 bits, d'une mémoire de lecture (ROM) d'une capacité de mémorisation de 18 K bits à 65 K bits et d'une mémoire de lecture et d'écriture à accès aléatoire (RAM) d'une capacité de mémorisation de 512 bits à 4 K bits, en forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 58 mm, comportant au maximum 80 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: CD 3200 à 3299 — TP 0310 à 03299 — HD 38800 TMC 0270 à 0279 — TP 0450 à 04599 — HD 38820 TMC 0500 à 0599 — TP 0480 à 04899 — HD 44796 TMC 0980 à 0989 — TP 0500 à 05999 — HD 44800 TMC 1500 à 1599 — HD 44801 TMC 1980 à 1999 — HD 44820 HD 44840 HD 44860 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des micro-ordinateurs *monochip* qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Micro-calculateur *monochip* présenté sous la forme d'un circuit intégré monolithique constitué d'une unité arithmétique à 8 bits, d'un chronomètre à 12 bits, d'une horloge interne, d'une mémoire morte à lecture seule (ROM), d'une capacité de mémorisation de 32 K bits et d'une mémoire à lecture-écriture RAM d'une capacité de mémorisation de 1 K bit. Il comporte 48 portes d'entrée-sortie. Il est enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 58 mm, comportant au maximum 64 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: HD 6301 HD 6305 HD 6801 HD 6805 PD 7801	

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II *(suite)*	ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des micro-calculateurs *monochip* qui satisfont à la présente description	10
ex 85.21 D II	Circuit de montre 12/24 h P-MOS comportant un totalisateur de temps, se présentant sous la forme d'un circuit intégré monolithique placé dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 53 × 14 mm, comportant 40 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: MM 53124 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits de montres qui satisfont à la présente description Ce circuit est destiné à la fabrication de montres de tableaux de bord et similaires pour véhicules automobiles et motocycles (a)	0
ex 85.21 D II	Circuit de montre réalisé en technologie C-MOS se présentant sous la forme d'un circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 16 × 54 mm, comportant au maximum 42 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: HI 2060 HI 2065 T 3605 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits de montre qui satisfont à la présente description Ce circuit est destiné à la fabrication de minuteries automatiques de montres de tableaux de bord et similaires pour véhicules automobiles et motocycles (a)	0
ex 85.21 D II	Circuit de montre réalisé en technologie C-MOS, fonctionnant avec une tension d'alimentation unique de + 1,55 V, comprenant un pilote (*driver*) à cristaux liquides (LCD), se présentant sous la forme d'un circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 15 × 21 mm, comportant au maximum 56 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: TC 8219 AF ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits de montre qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Horloge électronique programmable réalisée en technologie N-MOS-(N-MOS-PIT) en forme de circuit intégré monolithique, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm, comportant au maximum 24 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison de chiffres suivante: 8253 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des N-MOS-PIT qui satisfont à la présente description	11,5

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II	Circuit intégré monolithique constitué de 8 éléments indépendants, capable de commander les 8 segments et/ou caractères d'un afficheur fluorescent ou à gaz à décharge, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 7 × 23 mm, comportant 18 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons de chiffres suivantes: 513 514 534 594 6118 6128 6138 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Réseau logique programmable par l'utilisateur (FPLA), non effaçable, réalisé en technologie TTL-Schottky en forme de circuit intégré monolithique, doté de 48 fonctions AND au maximum, de 8 fonctions OR au maximum et de 16 entrées au maximum, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm, comportant au maximum 28 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: 82 S 100 — EP 54 AS 839 — FP 74 AS 839 82 S 101 — FP 54 AS 840 — FP 74 AS 840 93458 — SN 54 LS 333 — SN 74 LS 333 93459 — SN 54 LS 334 — SN 74 LS 334 SN 54 LS 335 — SN 74 LS 335 SN 54 LS 336 — SN 74 LS 336 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des FPLA qui satisfont à la présente description	5
ex 85.21 D II	Unité arithmétique et logique, réalisée en technologie H-MOS, constituée par un registre de 32 bits, un registre de 24 bits, un registre de 4 bits, douze registres de 1 bit, deux mémoires de service d'une capacité de mémorisation de 16 × 24 bits, des circuits effectuant des opérations arithmétiques et logiques, une logique de décodage, une logique de diagnose, un compteur à 8 bits et une horloge, présentée sous forme de circuit intégré monolithique, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 23 × 82 mm, comportant 64 broches de connexion et portant: — le sigle d'identification ALU 0486 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des unités arithmétiques et logiques qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit de contrôle de séquence réalisé en technologie H-MOS, constitué par un registre de 32 bits, trois registres de 16 bits, une mémoire d'une capacité de mémorisation de 16 × 16 bits, une mémoire LIFO d'une capacité de mémorisation de 7 × 17 bits, un additionneur, une logique de décodage, une logique de priorité, une logique de diagnose, un multiplexeur à 16 bits, un compteur à 8 bits et une horloge, présenté sous forme de circuit intégré monolithique enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 23 × 82 mm, comportant 64 broches de connexion et portant:	

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II *(suite)*	— le sigle d'identification CSS 0484 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits de contrôle de séquence qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit de contrôle logique réalisé en technologie H-MOS, constitué par un registre à 7 bits, trois compteurs, un multiplexeur, des circuits séquentiels et combinatoires effectuant des opérations de contrôle, une logique de décodage, une logique de diagnose et une horloge, présenté sous forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 23 × 82 mm, comportant 64 broches de connexion et portant: — le sigle d'identification MIC 0482 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits de contrôle logiques qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Amplificateur en forme d'un circuit intégré monolithique, analogique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 1,65 × 3,56 × 3,56 mm, comportant au maximum 10 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: V 35 C 05 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des amplificateurs qui satisfont à la présente description Cet amplificateur est destiné à la fabrication des produits relevant de la sous-position 90.19 B I (a)	0
ex 85.21 D II	Circuit électronique de connexion périphérique (DMA-Controller), réalisé en technologie N-MOS, en forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 23 × 82 mm, comportant au maximum 64 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: HD 6844 HD 68450-4 8237 HD 68 A 44 HD 68450-6 8257 HD 68 B 44 HD 68450-8 AM 9517 A ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des DMA-Controller qui satisfont à la présente description	11,5
ex 85.21 D II	Circuit électronique de communication pour connexion (EPCI) entre un microprocesseur et un canal de données, en forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 16 × 38 mm, comportant au maximum 28 broches de connexion et portant:	

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II *(suite)*	— un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison de chiffres suivante: 2661 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des EPCI qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Capteur d'image constitué d'au moins 128 et de 3 456 cellules photosensibles au maximum, d'une matrice associée à un registre à décalage et de circuits d'amplification et de commande, en forme de circuit intégré monolithique enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 16 × 46 mm, pourvu sur la face supérieure d'une fenêtre en verre, comportant au maximum 24 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: TC 101 TC 103 TC 102 TC 104 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des capteurs qui satisfont à la présente description	11,5
ex 85.21 D II	Mémoire à lecture-écriture à accès aléatoire, réalisée en technologie ECL (ECL-RAM) en forme de circuit intégré monolithique d'une capacité de mémorisation de 1 K × 4 bits, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 10 × 10 mm, comportant 24 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: PB 10474 100474 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des ECL-RAM qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit électronique de contrôle, réalisé en technologie MOS en forme de circuit intégré monolithique, pour la commande de mémoires D-RAM assurant la fonction de multiplexeur d'adresses et de générateur d'impulsions de commande, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 53 mm, comportant au maximum 40 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: TMS 4500 8203 8207 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits électroniques de contrôle qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit logique d'interface (FSL) entre le dispositif de contrôle de disques souples (FDC) et les éléments de commandes (*driver*) à fonctions logiques de reprise des données (*data recovery*) et de précompensation des signaux d'écriture, réalisé en technologie N-MOS, en forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 8,5 × 26,5 mm, comportant au maximum 20 broches de connexion et portant:	

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II *(suite)*	— un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: WD 1691 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits logiques d'interface qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Unité de commande de réseau local permettant de régler les conflits d'utilisation, en forme de circuit intégré monolithique, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 16 × 51 mm, comportant au maximum 48 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: AM 7990 82586 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des unités de commande de réseau local permettant de régler les conflits d'utilisation qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Interface série permettant d'exécuter les fonctions de codage et décodage des données et les fonctions de commande connexes dans un réseau local, se présentant sous la forme d'un circuit intégré monolithique contenu dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 16 × 33 mm, comprenant au maximum 24 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: AM 7991 82501 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des interfaces série qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Interface programmable pour la transmission de données réalisé en technologie N-MOS (N-MOS-PCI) en forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm, comportant au maximum 28 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: 8251 A ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des N-MOS-PCI qui satisfont à la présente description	11,5
ex 85.21 D II	Réseau logique programmable (PLA) partiellement programmable par l'utilisateur, réalisé en technologie bipolaire en forme de circuit intégré monolithique à fusibles, doté d'un réseau AND programmable et d'un réseau OR fixe avec ou sans registres, ayant au maximum 20 entrées et 10 sorties, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm, comportant au maximum 28 broches de connexion et portant:	

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II *(suite)*	— un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: 10 H 8 — 16 L 8 — 18 L 4 12 H 6 — 16 R 8 — 20 L 2 14 H 4 — 16 R 6 — 20 C 1 16 H 2 — 16 R 4 — 20 L 10 16 C 1 — 16 X 4 — 20 X 10 10 L 8 — 16 A 4 — 20 X 8 12 L 6 — 12 L 10 — 20 X 4 14 L 4 — 14 L 8 16 L 2 — 16 L 6 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des PLA qui satisfont à la présente description	5
ex 85.21 D II	Réseau de portes programmées (Gate Arrays), non programmable par l'utilisateur, réalisé en technologie C-MOS en forme de circuit intégré monolithique, ayant un minimum de 8 000 fonctions NAND à deux entrées, enserré dans un boîtier, dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 39 × 39 mm, comportant au minimum 179 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: MB 66000 VH ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des Gate Arrays qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit intégré monolithique constitué d'une mémoire statique à lecture-écriture à accès aléatoire (S-RAM) d'une capacité de mémorisation de 256 bits superposée bit à bit à une mémoire morte à lecture exclusivement, reprogrammable, effaçable électriquement (E^2 PROM), enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 8 × 23 mm, comportant 18 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: X 2210 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits intégrés monolithiques qui satisfont à la présente description	11
ex 85.22 C II	Système d'affichage électromagnétique constitué de 7 bobines électromagnétiques qui permettent une mémoire permanente due au magnétisme rémanent des noyaux des bobines et de 7 segments pivotants réfléchissant la lumière, chacun d'entre eux étant monté sur un barreau magnétique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 28 × 36 × 50 mm	0
ex 85.22 C II	Appareil portable de lecture et d'écriture Braille à affichage et à enregistrement sur cassette à bande magnétique, équipé d'un clavier électromécanique standard de machine à écrire Braille, d'un microphone, d'un haut-parleur et d'un afficheur Braille électromécanique de 20 caractères. Les dimensions extérieures de l'appareil ne sont pas supérieures à 11 × 24 × 36 cm	0
ex 85.23 B	Câbles coaxiaux pour haute fréquence d'un diamètre non inférieur à 3 mm mais non supérieur à 12 mm, d'un poids non inférieur à 20 g/m mais non supérieur à 300 g/m	0
ex 90.02	Inverseur d'images constitué par un assemblage de fibres optiques	0

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 90.13	Dispositif d'affichage à cristaux liquides nématiques (LCD) constitué d'une couche de cristaux liquides insérée entre deux lamelles de verre, équipé d'un minimum de 8 et d'un maximum de 31 chiffres ou lettres, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 25 × 154 mm, comportant au maximum 192 points de contact et portant: — un sigle d'identification consistant en une série de chiffres comprise entre 1000000-0001 inclus et 9999999-9999 inclus ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des LCD qui satisfont à la présente description	0
ex 90.19 A III	Prothèses vasculaires dont l'orifice le plus large a un diamètre intérieur n'excédant pas 8 mm	0
ex 90.19 A III	Valvules cardiaques	0
ex 90.19 B I	Écouteurs pour appareils auditifs contenus dans un boîtier dont les dimensions extérieures mesurées compte non tenu des raccords ne sont pas supérieures à 3,2 × 4,5 × 6,5 mm	0
ex 90.19 B II	Appareils de lecture pour aveugles, composés d'une caméra miniature qui transpose à l'aide de phototransistors des caractères sur un clavier muni de touches piézo-élecriques, et leurs parties, pièces détachées et accessoires	0
ex 90.20	Appareillages d'irradiation d'échantillons biologiques, incorporant de façon permanente des sources radioactives protégées de césium 137, une chambre d'exposition dont le volume n'est pas supérieur à 930 cm^3, une table rotative mue électriquement et une horloge digitale	0
ex 98.04 A II	Pointes non fibreuses en matière plastique pour marqueurs, comportant un canal interne	0

TABLEAU II

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 27.07 A I	Huiles légères brutes d'une teneur en poids: — de vinyltoluènes non inférieure à 10 % — d'indène non inférieure à 10 % — de naphtalène non inférieure à 1 % et non supérieure à 5 %	0
ex 27.10 B III	Mélange d'hydrocarbures constitué d'au moins 85 % en poids de paraffines linéaires comportant de 8 à 16 atomes de carbone, et d'au plus 13 % en poids d'alkylbenzènes ayant une chaîne linéaire comportant de 10 à 12 atomes de carbone	0
ex 27.13 B II	Paraffine synthétique de poids moléculaire compris entre 460 et 1 560	0
ex 28.04 B	Hélium	0
ex 28.13 IJ	Dioxyde de tellure	0
ex 28.14 B	Pentafluorure d'iode	0
ex 28.21	Dioxyde de chrome	0
ex 28.31 C	Hypochlorite de lithium	0
ex 28.38 C	Hydrogénoperoxomonosulfate de potassium	0
ex 28.39 A	Nitrite de potassium, destiné à la fabrication de liquides de refroidissement et de coupage, pour le travail des métaux ou des carbures métalliques (a)	0
ex 28.40 B II	Hydroxy-tris (orthophosphate) de pentacalcium, destiné à la métallurgie des métaux non ferreux (a)	0
ex 28.42 A VI	Carbonates de lithium autres que celui répondant aux spécifications suivantes: — présenté sous forme de poudre blanche et — d'un titre en Li_2CO_3 égal ou supérieur à 98,5 % et — d'une teneur: — en arsenic inférieure à 2 ppm — en calcium inférieure à 200 ppm — en chlorures inférieure à 200 ppm — en fer inférieure à 20 ppm — en magnésium inférieure à 150 ppm — en métaux lourds inférieure à 20 ppm — en potassium inférieure à 300 ppm — en sodium inférieure à 300 ppm — en sulfates inférieure à 200 ppm	0
28.46 A I b)	Borates de sodium, anhydres	0
ex 28.47 C	Permanganate de potassium	0
ex 28.47 F	Tungstate (wolframate) de calcium destiné à la fabrication de ferro-alliages ou de 41-oxododécatungstate de décaammonium pentahydraté (parawolframate d'ammonium) (a)	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 28.48 B III	Hydrotalcite (DCI)	0
ex 28.48 B III	Hexacosahydroxydicarbonate de tétraaluminium et de nonamagnésium heptahydrate	0
28.51 A	Deutérium, oxyde de deutérium (eau lourde) et autres composés du deutérium; hydrogène et ses composés, enrichis en deutérium; mélanges et solutions contenant ces produits (Euratom)	0
ex 28.52 B	Oxybromure de lanthane	0
ex 28.55 A	Phosphures de fer (ferrophosphores) d'une teneur en poids: — de fer, non inférieure à 68 % et non supérieure à 72 % — de phosphore, non inférieure à 22 % et non supérieure à 26 % — de silicium non supérieure à 3,5 % et dont 99 % au moins en poids des particules sont de dimensions inférieures à 20 micromètres, destinés à la fabrication de peintures et vernis (a)	0
ex 28.57 A	Silane (hydrure de silicium)	0
ex 28.57 B	Nitrure de manganèse ne contenant pas, en poids, plus de 8 % d'azote	0
ex 29.01 C I	*bêta*-Pinène	0
ex 29.01 D VII	Vinyltoluènes	0
ex 29.01 D VII	1,3-Diisopropylbenzène d'un degré de pureté en poids égal ou supérieur à 94 %	0
ex 29.02 A I	Tétrafluorure de carbone (tétrafluorométhane)	0
ex 29.02 A II b)	1,2,3-Trichloropropènes	0
ex 29.02 A III	Bromure de vinyle	0
ex 29.02 A III	1,2-Dibromoéthane	0
ex 29.02 A V	Bromochlorométhane	0
ex 29.02 B	1,6,7,8,9,14,15,16,17,17,18,18-Dodécachloropentacyclo [12.2.1.1^{6,9}.0^{2,13}.0^{5,10}] octadéca-7,15-diène, destiné à la fabrication du polyamide (a)	0
ex 29.02 C	Mélanges d'isomères de di- ou tétra-chlorotricyclo [8.2.2.2^{4,7}] hexadéca-1(12),4,6,10,13,15-hexaène	0
ex 29.03 A	Acide méthanesulfonique	0
ex 29.03 B II	Nitrométhane	0
ex 29.03 B II	1-Nitropropane	0
ex 29.03 B II	2-Nitropropane	0
ex 29.03 B II	Nitroéthane	0
ex 29.03 C I	Chlorure de méthanesulfonyle	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 29.04 C I	Butane-1,3-diol	0
ex 29.04 C I	2,4,7,9-Tétraméthyldéc-5-yne-4,7-diol	0
ex 29.04 C V	2,2-*Bis*(bromométhyl)propanediol	0
29.05 A II	Menthol	0
ex 29.06 A IV	2-Isopropylphénol	0
ex 29.06 B V	4,4'-(2,3-Diméthyltétraméthylène)dipyrocatéchol, d'une pureté minimale de 98 %	0
ex 29.06 B V	6,6',6"-Tri-*tert*-butyl-4,4',4"-(1-méthylpropane-1-yl-3-ylidène)tri-*m*-crésol, même contenant du toluène de cristallisation	0
ex 29.06 B V	2,5-Di(*tert*-pentyl)hydroquinone	0
ex 29.07 C III	2,4-Dinitro-6-octylphénol	0
ex 29.08 A III c)	Mélanges d'isomères de *bis*(phénoxyphénoxy)benzène	0
ex 29.08 A III c)	4-(2-Méthylallyloxy)benzènesulfonate de sodium	0
ex 29.09 B	1,2-Époxybutane	7
ex 29.13 A I	5-Méthylhexane-2-one	0
ex 29.13 A I	3,3-Diméthylbutanone	0
ex 29.13 B I b)	Bornane-2-one (camphre), naturel raffiné	0
ex 29.13 D I b)	11-*alpha*,17,21-Trihydroxy-16-*bêta*-méthylprégna-1,4-diène-3,20-dione	0
ex 29.13 E	4-Méthoxy-4-méthylpentane-2-one	0
ex 29.13 F	1,4-Naphthoquinone	0
ex 29.13 G II	1-Chloro-3,3-diméthylbutanone	0
ex 29.14 A II c) 4	Acétate de 16-*alpha*,17-*alpha*-époxy-20-oxoprégn-5-ène-3-*bêta*-yle	6
ex 29.14 A II c) 4	Acétate de 20-oxoprégna-5,16-diène-3-*bêta*-yle	0
ex 29.14 A XI	*Bis*(2-éthylbutyrate) de 2,2'-éthylènedioxydiéthyle	0
ex 29.14 B IV b)	Perchlorocrotonate de butyle	0
29.15 A IV a)	Acide azélaïque, acide sébacique	0
ex 29.15 B	Anhydride 1,4,5,6,7,7-hexachloro-8,9,10-trinorborn-5-ène-2,3-dicarboxylique (anhydride chlorendique)	0
ex 29.15 C III	Acide benzène-1,2,4-tricarboxylique	0
ex 29.15 C III	1,2-Anhydride de l'acide benzène-1,2,4-tricarboxylique	0
ex 29.15 C III	Anhydride tétrachlorophtalique	0

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 29.15 C III	Phtalate de benzyle et de 3-isobutyryloxy-1-isopropyl-2,2-diméthylpropyle	0
ex 29.15 C III	Anhydride tétrabromophtalique	0
ex 29.16 A II	Acide malique et ses sels, d'une teneur en isomère *L* non inférieure à 94 %	0
ex 29.16 A VIII a)	Acide 2,2-*bis*(hydroxyméthyl)propionique	0
ex 29.16 B VI	3-(3,5-Di-*tert*-butyl-4-hydroxyphényl)propionate d'octadécyle	0
ex 29.16 B VI	Tétrakis [3-(3,5-di-*tert*-butyl-4-hydroxyphényl)propionate]de pentaérythritol	0
ex 29.16 D	Dinoprostone (DCI)	0
ex 29.16 D	Alprostadil (DCI)	0
ex 29.19 C	Tétrakis (2-chloroéthyl) *bis* (phosphate) de 2,2- *bis* (chlorométhyl) triméthylène	5
ex 29.21 B II	*O,O'*-Dioctadécyl *bis* (phosphite) de pentaérythritol	0
ex 29.21 B II	Tétraphényl *bis* (phosphite) de 1,1'-diméthyl-2,2'-oxydiéthylène	0
ex 29.22 A III	*tert*-Butylamine	0
ex 29.22 A III	1,1,3,3-tétraméthylbutylamine	0
ex 29.22 A III	1,1-Diméthylprop-2-ynylamine	0
ex 29.22 B II	*N,N,N',N'*-Tétrabutylhexaméthylènediamine	0
ex 29.22 D VII	*N*-(1-Éthylpropyl)-2,6-dinitro-3,4-xylidine	7
ex 29.22 E II	1,8-Naphtylènediamine	0
ex 29.22 E II	*m*-Phénylènebis(méthylamine)	0
ex 29.23 A II	Sel de trométamol (DCI) du dinoprost (DCI)	0
ex 29.23 A II	(+)-4-Diméthylamino-3-méthyl-1,2-diphénylbutane-2-ol	0
ex 29.23 A II	1-Désoxy-1-(octylamino)-*D*-glucitol	0
ex 29.23 B II	Dobutamine (DCI) et ses sels	0
ex 29.23 C	Chlorhydrate de kétamine (DCIM)	0
ex 29.23 D V	Acide tranexamique (DCI)	0
ex 29.23 D V	*bêta*-Alanine	0
ex 29.23 E	Acétate de 4-(2-hydroxy-3-isopropylaminopropoxy-2,3,6-triméthylphényle	0
ex 29.23 E	Méthyldopa (DCI)	0
ex 29.23 E	1,3-Benzodioxol-5-ylaminométhylènemalonate de diéthyle	0
ex 29.23 E	Chlorure de 6-acétyl-1,3-benzodioxol-5-ylammonium	0

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 29.23 E	Levodopa (DCI)	0
ex 29.23 E	Nadolol (DCI)	0
ex 29.25 A II	*N*-Acetyl-*DL*-valine	0
ex 29.25 A II	Chlorure de (3-méthacrylamidopropyl)triméthylammonium	0
ex 29.25 A II	Acide 2-acrylamido-2-méthylpropanesulfonique	0
29.25 B II a)	Phénobarbital (DCI) et ses sels	11
ex 29.25 B II c)	Acide barbiturique	0
ex 29.25 B III b)	Bendiocarbe (ISO)	0
ex 29.25 B III b)	3,5-Dichloro-*N*-(1,1-diméthylprop-2ynyl)benzamide	0
ex 29.27	(—)-*N*-(*alpha*-Cyano-4-hydroxy-3-méthoxy-*alpha*-méthyl-phénéthyl)acétamide	0
ex 29.27	2-(3-Phénoxyphényl)propiononitrile	0
ex 29.27	Octocrilène (DCI)	0
ex 29.29	Acétate de 20-hydroxyiminoprégna-5,16-diène-3-yle	0
ex 29.29	Carbidopa (DCI)	0
ex 29.29	Chlorhydrate de Robenidine (DCIM)	0
ex 29.29	*N,N*-Diéthylhydroxylamine	0
ex 29.29	3,3'-*Bis*(3,5-di-*tert*-butyl-4-hydroxyphényl)-*N,N'*-bipropionamide	0
ex 29.30	*O,O*-*Bis*(4-*tert*-butylphényl)-*N*-cyclohexylphosphoroamidothioate	0
ex 29.30	Isocyanate de méthyle	9
ex 29.30	Mélange d'isomères de méthylènedicyclohexyldiisocyanate	0
ex 29.31 B	2-Méthyl-2-(méthylthio)propionaldéhyde-oxime	0
ex 29.31 B	Thiophénol	0
ex 29.31 B	*Bis* [3-(3,5-di-*tert*-butyl-4-hydroxyphényl)propionate] de 2,2'-thiodiéthyle	0
ex 29.31 B	4,4'-Sulfonyldiphénol, d'une pureté non inférieure à 99,5 % en poids	0
ex 29.31 B	Probucol (DCI)	0
ex 29.31 B	Éthoprophos (ISO)	0
ex 29.34 C	Dichlorure de diméthylétain cristallin sous forme de poudre, destiné à la fabrication de produits repris au chapitre 70 (a)	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 29.34 C	Acide 2-chloroéthylphosphonique	7,6
ex 29.34 C	Acide 2-diphénylphosphinobenzoïque	0
ex 29.35 Q	2-Benzotriazole-2-yl-4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phénol	0
ex 29.35 Q	2-Benzotriazole-2-yl-*p*-crésol	0
ex 29.35 Q	2,6-di-*tert*-butyl-4-[4,6-*bis*(octylthio)-1,3,5-triazin-2-ylaminol]phénol	0
ex 29.35 Q et ex 30.03 A II b)	Butorphanole (DCI) et ses sels	0
ex 29.35 Q	(—)-1-*tert*-Butylamino-3-(4-morpholino-1,2,5-thiadiazol-3-yloxy)propane-2-ol	0
ex 29.35 Q	Clotiazepam (DCI)	0
ex 29.35 Q	1,4-Diazabicyclo[2,2,2]octane(triéthylènediamine)	0
ex 29.35 Q	2,4-Di-*tert*-butyl-6-(5-chlorobenzotriazole-2-yl)phénol	0
ex 29.35 Q	Dichlorhydrate de carpipramine (DCIM)	0
ex 29.35 Q	2,3-Dihydro-2,2-diméthylbenzofuranne-7-ol	0
ex 29.35 Q	1-Éthyl-1,4-dihydro-4-oxo[1,3]dioxolo[4,5-g]cinnoline-3-carbonitrile	0
ex 29.35 Q	Méthylsulfate de diphémanil (DCI)	0
ex 29.35 Q	Orazamide (DCI)	0
ex 29.35 Q	(25 *R*)-Spirost-5-ène-3-*bêta*-ol(diosgénine) et ses esters	0
ex 29.35 Q	Dimaléate d'azatadine (DCIM)	0
ex 29.35 Q	Chlorhydrate d'amprolium (DCIM)	0
ex 29.35 Q	Acide 2-(4-pyridyl)éthanesulfonique	0
ex 29.35 Q	Bromure de prifinium (DCI)	0
ex 29.35 Q	Glucurolactone (DCI)	0
ex 29.35 Q	2-Chlorodibenzo [*b,f*][*1,4*]oxazépine-11(10*H*)-one	0
ex 29.35 Q	2,3,5,6-Tétrachloropyridine	0
ex 29.35 Q	Chlorhydrate de diltiazem (DCIM)	0
ex 29.35 Q	Acide (6*R*,7*R*)-3-acétoxyméthyl-7-[(*R*)-2-formyloxy-2-phénylacétamido]-8-oxo-5-thia-1-azabicyclo[4.2.0]oct-2-ène-2-carboxylique, *ses sels et ses esters*	0
ex 29.35 Q et ex 30.03 A II b)	Chlorhydrate de buspirone (DCIM)	0
ex 29.35 Q et ex 30.03 A II b)	Chlorhydrate d'encaïnide (DCIM)	0

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 29.35 Q	5-Bromopyrimidine	0
ex 29.35 Q	Minoxidil (DCI)	0
ex 29.35 Q	Triazolam (DCI)	0
ex 29.35 Q	Diazoxide (DCI)	0
ex 29.35 Q	Acide (6*R*, 7*R*)-7-amino-3-(5-méthyl-1,3,4-thiadiazol-2-ylthiométhyl)-8-oxo-5-thia-1-azabicyclo[4.2.0]oct-2-ène-2-carboxylique et ses sels	0
ex 29.35 Q	Captopril (DCI)	0
ex 29.35 Q	Flunixine meglumine (DCIM)	0
ex 29.35 Q	*L*-Tryptophane	0
ex 29.35 Q	2-Chloro-5-trifluorométhylpyridine	0
ex 29.35 Q	Alprazolam (DCI)	4,5
ex 29.35 Q	Norfloxacine (DCI)	0
ex 29.35 Q	Sel de sodium de lasalocide (DCIM)	0
ex 29.35 Q	Acide 1-hydroxy-4-[1-(4-hydroxy-3-méthoxycarbonyl-1-naphtyle)-3-oxo-1*H*,3*H*-benzo(*de*) isochromène-1-yle]-6-octadécycloxy-2-naphtoïque	0
ex 29.36	Acide 3-[1-(7-hexadécane-1-sulfonamidoindole-3-yle)-3-oxo-1*H*,3*H*-benzo-[*de*] isochromène-1-yle]-indole-7-carboxylique	0
ex 29.36	Quinéthazone (DCI)	0
ex 29.36	Sulfaguanidine (DCI)	0
ex 29.36	Sulfathiazol (DCI)	0
ex 29.36	4-Chloro-5-sulfamoylanthranil-*o*-toluidine	0
ex 29.38 A	Acide nicotinique (DCI)	0
ex 29.38 B II	Panthénol (DCI)	0
ex 29.38 B III	Acide folique (DCI)	0
ex 29.38 B V	Nicotinamide (DCI)	0
ex 29.39 C I	Gonadotrophine sérique (DCI)	0
ex 29.39 D II	17,21-Dipropionate de bêtaméthasone (DCIM)	0
ex 29.39 D II	Hexacétonide de triamcinolone (DCI)	6,6
ex 29.39 D II	Diacétate de diflorasone (DCIM)	0
ex 29.39 E	Calcitonine (DCI) du type saumon et ses sels	0
ex 29.39 E	Prastérone (DCI)	0

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 29.39 E	Calcitonine (DCI) porcine	0
ex 29.42 C VII	(22*R*,25*R*)-Tomat-5-enin-3-*bêta*-ol (Solasodine)	0
ex 29.42 C VII et ex 30.03 A II b)	Sulfate de vindesine (DCIM)	0
ex 29.43 B	Ribose	0
ex 29.43 B	Sucralfate (DCI)	0
ex 29.44 A	Épicilline (DCI)	0
ex 29.44 A	Pipéracilline (DCI)	0
ex 29.44 A et ex 30.03 A II a) 1	Sel de sodium de pipéracilline (DCIM)	0
ex 29.44 C et ex 30.03 A II b)	Amikacine (DCI) et ses sels	0
ex 29.44 C et ex 30.03 A II b)	Mitomycine (DCI)	0
ex 29.44 C	AmphotéricineB (DCI)	0
ex 29.44 C	*mono*-Chlorhydrate-dihydrate de minocycline (DCIM)	0
ex 29.44 C	Clindamycine (DCI), ses sels et ses esters	0
ex 29.44 C	Dichlorhydrate-pentahydrate de spectinomycine (DCIM)	0
ex 29.44 C	Nystatine (DCI)	0
ex 29.44 C et ex 30.03 A II b)	Sulfate de bléomycine (DCIM)	0
ex 29.44 C	Sulfate de sisomycine (DCIM)	0
ex 29.44 C	Sulfate de spectinomycine (DCIM)	0
ex 29.44 C	Tobramycine (DCI) et ses sels	0
ex 29.44 C	Lincomycine (DCI), ses sels et ses esters, destinés à la fabrication des produits du n° 30.03 (a)	0
ex 29.44 C	Monensin (DCI) et ses sels	0
ex 29.44 C	Céfaclor (DCI), ses hydrates, sels et esters	0
ex 29.44 C	Sulfate de nétilmicine (DCIM)	0
ex 29.44 C	Sulfate de dibékacine (DCIM)	0
ex 29.44 C	Sel de sodium de cefoxitine (DCIM)	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 29.44 C	Céfradine (DCI)	0
ex 29.44 C	Céfamandole (DCI), ses sels et ses esters	0
ex 29.44 C	Céfazoline (DCI) et ses sels	0
ex 29.44 C	Acide (6*R*,7*R*)-7-[2-carboxy-2-(4-hydroxyphényl)acétamide]-7-méthoxy-3-(1-méthyl-1 *H*-tétrazol-5-ylthiométhyl)-8-oxo-5-oxa-1-azabicyclo [4.2.0] oct-2-ène-2-carboxylique, ses sels et ses esters	0
ex 29.44 C	Josamycine (DCI)	0
ex 29.44 C	Propionate de josamycine (DCIM)	0
ex 29.44 C	Chlorhydrate d'aclarubicine (DCIM)	0
ex 29.44 C	Sulfate de ribostamycine (DCIM)	0
ex 29.45	*tert*-Butylate de potassium	0
ex 30.01 B II	Extraits de glandes surrénales	0
ex 30.02 A	Immunoglobuline antitétanique	0
ex 30.02 A	Immunplasma antitétanique	0
ex 30.02 A	Immunplasma contre la rubéole	0
ex 30.02 A	Immunplasma contre les oreillons	0
ex 30.02 A	Immunplasma contre la coqueluche	0
ex 30.02 A	Immunplasma antirabique	0
ex 30.03 A II b) et B II b)	Albumine humaine, même en solution	0
ex 30.03 A II b) et B II b)	Fibrinogène humain	0
ex 30.03 A II b) et B II b)	Sérum conservé, obtenu à partir du sang humain	0
ex 30.03 A II b) et B II b)	Globuline antihémophile et globuline anti-Rh_o (D), obtenues à partir du sang humain	0
ex 30.03 A II b)	Mélanges pulvérulents à base d'œstrogènes d'origine équine	0
ex 30.03 B II b)	Gammaglobuline en solution, obtenue à partir du sang humain	0
ex 30.03 B II b)	Gammaglobuline lyophilisée, obtenue à partir du sang humain	0
32.01 A I	Extraits tannants de mimosa	0
ex 32.07 B	Préparations de matières colorantes inorganiques au sens de la note 3 du chapitre 32, contenues dans des sphères creuses en polyuréthane d'un diamètre inférieur à 200 µm	0

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 32.08 D	Verre sous forme de flocons d'une longueur variant entre 0,1 mm et 3,5 mm et d'une épaisseur de 2 ou plus mais n'excédant pas 5 µm	0
ex 32.09 A II et ex 39.01 C V	Polyuréthane obtenu à partir de 2,2'-(*tert*-butyl imino)diéthanol et 4,4'-méthylène-dicyclohexyldiisocyanate, dissous dans du *N,N*-diméthylacétamide, d'une teneur en poids de copolymère égale ou supérieure à 48 %	0
ex 32.09 A II et ex 39.02 C XIV a)	Copolymère de *p*-crésol et divinylbenzène, dissous dans du *N,N*-diméthylacétamide, d'une teneur en poids de copolymère égale ou supérieure à 48 %	0
ex 35.07	Bromelaïne (DCI)	0
ex 35.07	Mélange de streptokinase (DCI) et de streptodornase (DCI)	0
ex 35.07	Peroxydase	0
ex 37.02 B	Négatifs de films couleur, d'une largeur comprise entre 75 et 105 mm et d'une longueur de 100 m ou plus, utilisés dans la fabrication de films pour appareils photographiques à développement instantané (a)	0
ex 38.08 C	Alcool hydroabiéthylique	0
ex 38.19 G	Catalyseur constitué essentiellement par du pentaoxyde de disphosphore fixé sur un support inerte	0
ex 38.19 G	Catalyseur sous forme de sphères d'un diamètre d'au moins 1,4 mm et de 1,8 mm au plus, composé de trifluorure de bore sur un support d'oxyde d'aluminium	0
ex 38.19 G	Catalyseur se présentant sous forme de bâtonnets ronds d'une longueur ne dépassant pas 5 mm et d'un diamètre ne dépassant pas 3,6 mm, composé d'oxyde de cuivre et de trioxide de dichrome	0
ex 38.19 G	Catalyseur constitué par du chlorure de cuivre fixé sur un oxyde d'aluminium pour la préparation de dichloroéthane à partir d'éthylène, d'acide chlorhydrique et d'oxygène, d'une superficie inférieure à 90 m^2/g (a)	0
ex 38.19 G	Catalyseur constitué de trioxyde de chrome ou de trioxyde de dichrome fixé sur un support de dioxyde de silicium, présentant un volume de pores, déterminé selon la méthode d'absorption d'azote, d'au moins 2 cm^3/g	0
ex 38.19 G	Catalyseur sous forme de bâtonnets ronds d'une longueur comprise entre 3 mm et 6 mm et d'un diamètre égal ou inférieur à 3,8 mm, contenant en poids 18 % au moins et 21 % au plus de trioxyde de dichrome et 78 % au moins et 81 % au plus d'oxyde d'aluminium	0
ex 38.19 G	Catalyseur sous forme de grenaille, constitué d'un mélange d'oxydes fixé sur un support d'oxyde d'aluminium et contenant en poids: — au moins 12 % et au plus 20 % de nickel — au moins 5 % et au plus 10 % de cuivre — au moins 0,5 % et au plus 1,5 % de manganèse Le volume de pores est d'au moins 0,25 et d'au plus 0,95 cm^3/g et la densité apparente d'au moins 0,5 et d'au plus 1,25	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 38.19 G	Catalyseur sous forme de grains dont 90 % en poids au moins sont de dimension non supérieure à 10 µm, consistant en un mélange d'oxydes fixé sur un support de silicate de magnésium et contenant en poids: — au moins 20 % et au plus 35 % de cuivre — au moins 2 % et au plus 3 % de bismuth Le catalyseur a une masse volumique apparente d'au moins 0,2 et de 1,0 au plus	0
ex 38.19 G	Catalyseur sous forme de granulés d'un diamètre maximal de 1,4 mm, se composant d'oxyde de cobalt fixé sur un support en dioxyde de silicium	0
ex 38.19 G	Catalyseur sous forme de bâtonnets ronds d'un diamètre d'au moins 1,5 mm et de 9,5 mm au plus, ne contenant pas moins de 60 % en poids d'octaoxyde de pentafer et de lithium, pas moins de 8 % en poids d'oxyde de dipotassium et pas moins de 0,5 % en poids de trioxyde de dichrome, l'octaoxyde de pentafer et de lithium se présentant sous la forme d'une structure spinelle	0
ex 38.19 G	Catalyseur sous forme de poudre, constitué d'un mélange de trichlorure de titane et de chlorure d'aluminium, contenant au moins 20 % et au plus 25 % en poids de titane et au moins 60 % et au plus 72 % en poids de chlore	0
ex 38.19 K	Magnésite de frittage mélangée de petites quantités d'huiles minérales	0
ex 38.19 X	Bauxite calcinée (réfractaire)	0
ex 38.19 X	Diosgénine brute	0
ex 38.19 X	Sulfure de 4-(6-fluoro-2-méthylinden-3-ylméthyl) phénylméthyle en solution dans le toluène	0
ex 38.19 X	Mélange de x-butyl-4,4'-isopropylidènediphénol et de x,x'-dibutyl-4,4'-isopropylidènediphénol	0
ex 38.19 X	Mélange de nitrométhane et 1,2-époxybutane	4
ex 38.19 X	Résidu de fabrication contenant au moins 40 % en poids de 21-acétate de 11-*bêta*,17,20,21-tétrahydroxy-6-méthyl-pregna-1,4-diène-3-one	0
ex 38.19 X	Produits intermédiaires de la fabrication des sels de monensin	0
ex 38.19 X	Hydroxyde de tétraméthylammonium, dissous dans du méthanol	0
ex 38.19 X	Produits intermédiaires obtenus au cours de la fabrication d'antibiotiques, provenant de la fermentation de *streptomyces tenebrarius*, même séchés	0
ex 38.19 X	Dibutylmagnésium dissous dans des solvants organiques, dans une concentration inférieure à 28 % en poids	0
ex 38.19 X	Produits ignifuges, résultant des réactions de l'acétaldéhyde avec l'oxyde d'éthylène et le trichlorure de phosphore, d'une teneur en poids: — en phosphore, non inférieure à 14 % et non supérieure à 16 % — en chlore, non inférieure à 27 % et non supérieure à 33 %	0
ex 38.19 X	Butyléthylmagnésium dissous dans des solvants organiques dans une concentration au moins égale à 19 % et au plus égale à 22 % en poids	0

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 38.19 X	Produits obtenus par la *N*-éthylation de la sisomycine (DCI)	0
ex 38.19 X	Produits intermédiaires obtenus au cours de la fabrication d'antibiotiques, provenant de la fermentation de *Micromonospora purpurea*, même séchés	0
ex 38.19 X	Acide cholique et acide 3-*alpha*, 12-*alpha*-dihydroxy-5-*bêta*-cholane-24-oïque (acide désoxycholique), bruts	0
ex 38.19 X	Acides biliaires bruts	0
ex 38.19 X	Mélange de méthylphosphonate de méthyle de 5-éthyl-2-méthyl-2-oxo-1,3,2, λ^5-dioxaphosphoran-5-ylméthyl et de méthylphosphonate de *bis* (5-éthyl-2-méthyl-2-oxo-1,3,2 λ^5-dioxaphosphoran-5-ylméthyl)	0
ex 38.19 X	Pentaoxyde de diantimoine colloïdal	0
ex 38.19 X	Tétrakis (chloro-2-éthyl) *bis* (phosphate) d'éthylène	5
ex 38.19 X	Peptide biosynthétique ayant la structure de la chaîne «A» l'insuline humaine, sous la forme d'un sel de dérivé *S*-sulfoné	0
ex 38.19 X	Peptide biosynthétique ayant la structure de la chaîne «B» de l'insuline humaine, sous la forme d'un sel de dérivé *S*-sulfoné	0
ex 39.01 A	Chlorhydrate de colestipol (DCIM)	0
ex 39.01 C II a)	Produits de polycondensation de la formaldéhyde et d'un mélange de toluène-2-sulfamide et de toluène-4-sulfamide	0
ex 39.01 C III a)	Pellicules réfléchissantes constituées de polyester présentant des impressions en forme de pyramides, même enroulées	0
ex 39.01 C III a)	Pellicules réfléchissantes constituées de polyester contenant dans la masse des microsphères, même enroulées	0
ex 39.01 C III a)	Pellicules transparentes constituées de polyester, revêtues d'une couche d'indium et d'argent	0
ex 39.01 C III b) et ex 39.03 B II b) 2, B III b) 4 aa) et B IV b) 4 aa)	Déchets et débris de pellicules (y compris pour la cinématographie) et de pellicules radiographiques	0
ex 39.01 C III b)	Polyester obtenu à partir d'un mélange d'acide isophtalique et d'acide téréphtalique avec du 4,4'-isopropylidènediphénol	0
ex 39.01 C III b)	Déchets et débris de feuilles de polyester recouvertes d'un composé de tungstène ou d'autres composés de métaux de terres rares	0
ex 39.01 C III b)	Poly(oxy-1,4-phénylènecarbonyle) sous forme de poudre	0
ex 39.01 C V	Polyuréthanes présentés sous l'une des formes visées à la note 3 sous a) du chapitre 39, à base d'un mélange de 2-méthyl- et 4-méthyl-*m*-phénylène di-isocyanates et de triols à chaîne ramifiée d'un poids moléculaire moyen égal ou supérieur à 6 000, contenant des groupes époxy terminaux	10
ex 39.01 C V	Feuilles réfléchissantes en polyuréthane, même enroulées	0
ex 39.01 C VII	Feuilles et lames de polyimide, même enroulées	0
ex 39.01 C VII	Oxyde de polyéthylène d'un poids moléculaire non inférieur à 4 000 000	8

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 39.01 C VII	Poly[oxy(2,6-dibromo-1,4-phénylène)] destiné à la fabrication du polyamide (a)	0
ex 39.01 C VII	Poly[oxy-1,4-phénylènesulfonyl-1,4-phénylèneoxy-1,4-phénylèneisopropylidène-1,4-phénylène], sous l'une des formes visées à la note 3 sous b) du chapitre 39	0
ex 39.01 C VII	Poly(oxypropylène) liquide comportant le groupe terminal 3-(3-[2-[2-(2-mercaptoéthoxy)éthoxy]éthylthio]propoxycarbornylamino)-*p*-tolycarbomoyloxy	0
ex 39.02 A	Membranes constituées d'un tissu couvert sur une face d'un copolymère de poly(tétrafluoroéthylène) et de poly[oxy(perfluoropropylène)] à groupe acide carboxylique en bout de chaîne et couvert sur l'autre face d'un copolymère de poly(tétrafluoroéthylène) et de poly[oxy(perfluoropropylène)] à groupe acide sulfonique en bout de chaîne, même enroulées	0
ex 39.02 A	Membranes constituées d'un tissu couvert sur chaque face d'un copolymère de poly(tétrafluoroéthylène) et de poly[oxy(perfluoropropylène)] à groupe acide carboxylique en bout de chaîne, même enroulées	0
ex 39.02 C II	Film microporeux de polytétrafluoroéthylène enduit sur une face d'un polymère perméable à la vapeur d'eau, d'une largeur égale ou supérieure à 30 cm et d'un poids égal ou inférieur à 50 g/m², même enroulé	0
ex 39.02 C III	Polysulfohaloéthylènes sous l'une des formes visées à la note 3 sous a) et b) du chapitre 39	4
ex 39.02 C VI a)	Copolymères en blocs du type A-B-A de polystyrène, de copolymère éthylène-butylène et de polystyrène, ne contenant pas plus de 35 % en poids de styrène sous l'une des formes visées à la note 3 sous b) du chapitre 39	0
ex 39.02 C VI a) et b)	Copolymères uniquement d'alcool allylique et de styrène ayant un indice d'acétyle égal ou supérieur à 175	0
ex 39.02 C VII b)	Feuilles de chlorure de polyvinyle, même enroulées, d'une épaisseur inférieure à 1 mm, pourvues de billes creuses en verre d'un diamètre inférieur ou égal à 100 µm incorporées dans une substance adhésive	0
ex 39.02 C VII b)	Pellicules réfléchissantes constituées de chlorure de polyvinyle, présentant sur la totalité d'un côté des impressions en forme de pyramides, même enroulées	0
ex 39.02 C VIII	Copolymères de chlorure de vinyle et de chlorure de vinylidène comportant au moins 79,5 % en poids de chlorure de vinylidène sous l'une des formes visées à la note 3 sous a) et b) du chapitre 39, destinés à la fabrication de fibres de monofils ou de lames (a)	0
ex 39.02 C XI	Formal polyvinylique, sous l'une des formes visées à la note 3 sous b) du chapitre 39, d'un poids moléculaire non inférieur à 10 000 et non supérieur à 40 000 et contenant en poids: — pas moins de 9,5 % et pas plus de 13 % de groupes acétyle, exprimés en acétate de vinyle — pas moins de 5 % et pas plus de 6,5 % de groupes hydroxy, exprimés en alcool vinylique	0
ex 39.02 C XII	Poly(2-diéthylaminoéthyl méthacrylate), dissous dans du *N,N*-diméthyl-acétamide, d'une teneur en poids de polymère égale ou supérieure à 55 %	0
ex 39.02 C XII	Copolymères de 2-diisopropylaminoéthylméthacrylate et de décyl-méthacrylate, dissous dans du *N,N*-diméthyla-cétamide, d'une teneur en poids de copolymère égale ou supérieure à 55 %	0
ex 39.02 C XII	Film polyacrylique réfléchissant, même enroulé	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 39.02 C XII	Copolymères d'esters acryliques et méthacryliques sous forme de film d'une épaisseur non supérieure à 150 µm, même enroulé	0
ex 39.02 C XII	Copolymère d'acide acrylique et d'acrylate de 2-éthylhexyle d'une teneur en poids d'acrylate de 2-éthylhexyle égale ou supérieure à 10 %, mais inférieure à 11 %	0
ex 39.02 C XII	Poly[*N*-(3-hydroxyimino-1,1-diméthylbutyl)acrylamide]	0
ex 39.02 C XIV a)	Copolymère de chlorure de vinylidène et d'acrylonitrile sous la forme de billes extensibles d'un diamètre compris entre 4 µm inclus et 20 µm inclus	0
ex 39.02 C XIV a)	Copolymères à base de chlorure de vinyle, d'acétate de vinyle et d'alcool vinylique, sous l'une des formes visées à la note 3 sous a) et b) du chapitre 39, d'une teneur en chlorure de vinyle comprise entre 89 % et 92 % en poids, en acétate de vinyle comprise entre 2 % et 6 % en poids et en alcool vinylique comprise entre 4 % et 8 % en poids	0
ex 39.02 C XIV a)	Copolymère d'éthylène et de propylène, fluoré, destiné à la fabrication de câble plat composé d'au moins 60 conducteurs (a)	0
ex 39.02 C XIV a)	Poly(1-éthyléthylène) (Polybutène-1) sous l'une des formes visées à la note 3 sous b) du chapitre 39	0
ex 39.02 C XIV a)	Copolymère alterné d'éthylène et d'anhydride maléique destiné à être utilisé comme épaississant dans la production de pâtes d'impression pigmentaire des textiles (a)	0
ex 39.02 C XIV a)	Copolymère de tétrafluoroéthylène et d'hexafluoropropylène contenant des substances opaques aux rayons X présentes dans des concentrations non inférieures à 15 % et non supérieures à 30 % en poids	0
ex 39.02 C XIV a)	Copolymère d'acrylonitrile et d'acrylate de méthyle, modifié au moyen de polybutadiène-acrylonitrile (NBR)	0
ex 39.02 C XIV a)	Ionomère constitué d'un sel d'un copolymère d'éthylène et d'acide méthacrylique	0
ex 39.02 C XIV a)	Ionomère constitué d'un sel d'un terpolymère d'éthylène, d'acrylate d'isobutyle et d'acide méthacrylique	0
ex 39.02 C XIV a)	Fluorure de polyvinyle sous l'une des formes visées à la note 3 sous b) du chapitre 39	0
ex 39.02 C XIV a)	Polytribromostyrène sous l'une des formes visées à la note 3 sous b) du chapitre 39, d'une teneur en brome non inférieure à 66 % et non supérieure à 71 % en poids	0
ex 39.02 C XIV b)	Feuilles de fluorure de polyvinyle, même enroulées	0
ex 39.02 C XIV b)	Film réfléchissant de polymère acrylique modifié par la mélamine-formaldéhyde, même enroulé	0
ex 39.02 C XIV b)	Film de fluorure de polyvinylidène, même enroulé	0
39.03 B V a) 1	Éthylcellulose non plastifiée	4

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 39.03 B V a) 2	Éthylhydroxyéthylcellulose insoluble dans l'eau	4
ex 39.03 B V a) 2	Hydroxypropylcellulose	0
ex 39.06 B	Hydrolysat de *O*-(2-hydroxyéthyl)amylopectine	0
ex 39.07 B V d)	Feuilles perforées de polyéthylène d'une largeur comprise entre 4,5 cm et 5,5 cm et d'un poids moléculaire égal ou supérieur à 4 000 000 en rouleaux, destinées à être utilisées comme bandes transporteuses dans des machines à fabriquer les cigares (a)	0
ex 40.05 C	Bandes, même enroulées, constituées de polybutadiène-acrylonitrile contenant dans la masse des microsphères en verre, revêtues sur la face supérieure d'une feuille de chlorure de polyvinyle contenant des microsphères en verre	0
41.02 B	Cuirs et peaux de bovins (y compris les buffles), simplement tannés au chrome, à l'état humide *(wet blue)*	0
ex 41.02 C	Peaux de vachette des Indes («kips»), entières ou même dépourvues de la tête et des pattes, d'un poids net pas unité supérieur à 4,5 kg et inférieur ou égal à 8 kg, simplement tannées à l'aide de substances végétales, même ayant subi d'autres préparations mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir	0
41.03 B I	Peaux d'ovins, préparées, autres que celles des n^{os} 41.06 et 41.08: autres peaux, simplement tannées	0
41.04 B I	Peaux de caprins, préparées, autres que celles des n^{os} 41.06 et 41.08: autres peaux, simplement tannées	0
41.05 B I	Peaux préparées d'autres animaux, à l'exclusion de celles des n^{os} 41.06 et 41.08: autres peaux, simplement tannées	0
ex 44.22 B	Futailles et cuves en bois de chêne usagées, assemblées ou non; leurs douves et fonds	0
ex 44.28 D II	Bardeaux pour toitures ou façades, en bois de conifères	0
45.01	Liège naturel brut et déchets de liège: liège concassé, granulé ou pulvérisé	0
45.02	Cubes, plaques, feuilles et bandes en liège naturel, y compris les cubes ou carrés pour la fabrication des bouchons	4
ex 48.07 D	Papier kraft collé au latex, dans la masse, couché, d'un côté de polybutadiène-styrène, pesant 104 g au moins et 130 g au plus par m^2, destiné à être utilisé dans la confection de couches-culottes (a)	6
ex 49.11 B	Microreproductions sur support opaque destinées aux banques de données et aux bibliothèques (a)	0
ex 51.01 A	Fils de polytétrafluoroéthylène	0
ex 51.01 A	Fils d'alcool polyvinylique se dissolvant dans l'eau à une température de 50 °C, destinés à la fabrication de feutres sans trame utilisés sur les machines à papier (a)	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 51.01 A	Fils de polyamide, retors et enduits, imprégnés ou couverts de résine phénolique	0
ex 51.01 A	Fils constitués d'un copolymère d'acide glycolique et d'acide lactique destinés à la fabrication de ligatures pour sutures chirurgicales (a)	0
ex 51.01 A	Fils entièrement en acide polyglycolique	0
ex 51.01 A	Fils en poly(1,4-dioxanone)	0
ex 51.01 A	Fils de poly(*p*-phénylènetérephtalamide) destinés à toute autre utilisation que la fabrication de pneumatiques ou de produits utilisés dans la fabrication de pneumatiques (a)	2
ex 51.01 A	Fils en alcool polyvinylique, non texturés, destinés à la fabrication de manchons pour cylindres d'imprimerie (a)	0
ex 51.02 A I	Monofils en polytétrafluoroéthylène	0
ex 51.02 A I	Monofils en poly (1,4-dioxanone)	0
ex 51.02 A II	Lames de polyimide, même enroulées	0
ex 51.02 A II	Lames de polytétrafluoroéthylène, même enroulées, ne pouvant pas subir sans se rompre un allongement supérieur ou égal à 25 %	0
ex 51.04 A IV	Tissus de fibres d'alcool polyvinylique pour broderie mécanique	0
ex 56.01 A	Fibres textiles en polytétrafluoroéthylène	0
ex 56.01 A et ex 59.01 B I	Fibres en poly(*p*-phénylènetérephtalamide)	2
ex 56.01 A	Fibres textiles entièrement en polyamide aromatique obtenues par polycondensation de *méta*-phénylènediamine et d'acide isophtalique, destinées à toute autre utilisation que la fabrication d'articles relevant des chapitres 60, 61, 64 et 65 ou de produits utilisés dans la fabrication de ces articles (a)	0
ex 56.01 A	Fibres en alcool polyvinylique, même acétalisées	0
ex 58.07 A et ex 59.04	Tresses entièrement faites de fils en acide polyglycolique	0
ex 58.07 A et ex 59.04	Tresses faites de fils, même enduits, constitués d'un copolymère d'acide glycolique et d'acide lactique, destinées à la fabrication de ligatures pour sutures chirurgicales (a)	0
ex 59.03	Tissus «non tissés» en pièces ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire, en polyamide aromatique obtenus par polycondensation de *méta*-phénylènediamine et acide isophtalique, même imprégnés ou enduits	0
ex 59.03	Tissus «non tissés» en pièces ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire, en polyéthylène, sans addition de liant, de colle ou de matière de remplissage, d'un poids au m^2 de 115 g au maximum et d'une épaisseur inférieure à 300 micromètres, même imprégnés ou enduits	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 59.03	Tissus «non tissés» en pièces ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire, en fibres d'alcool plyvinylique, d'une épaisseur non inférieure à 200 micromètres et non supérieure à 280 micromètres et d'un poids au m² non inférieur à 20 g et non supérieur à 50 g, même imprégnés ou enduits	0
ex 59.04	Fils de coco destinés à la fabrication de tapis, paillassons et articles similaires (a)	0
ex 59.08	Tissus ou étoffes de bonneterie, enduits ou recouverts sur une face d'une couche de matières plastiques artificielles, dans laquelle sont incorporées des microsphères	0
ex 59.12	Tissus enduits d'une matière adhésive dans laquelle sont incorporées des microsphères d'un diamètre non supérieur à 75 micromètres, d'un poids au m² non supérieur à 550 g	0
ex 59.17 A	Feutre à l'aiguille en fibres synthétiques sur une base en fibres synthétiques tissées enduite ou recouverte sur un côté d'un film en polytétrafluoroéthylène, destiné à la fabrication de produits de filtration (a)	0
ex 59.17 D	Fils de poly(*p*-phénylènetéréphtalamide), imprégnés et huilés	0
ex 59.17 D	Fils ou lames de polytétrafluoroéthylène, imprégnés, même huilés ou graphités	0
ex 68.16 B	Microsphères contenant en poids plus de 90 % de baryum et de titane, exprimés en oxyde de baryum et en dioxyde de titane, ayant un diamètre inférieur à 100 micromètres et un indice de réfraction égal ou supérieur à 2,1 mais inférieur ou égal à 2,4	0
ex 69.09 B	Supports pour catalyseurs consistant en éléments céramiques poreux, en cordiérite, d'une section plus ou moins circulaire ou ovale, aux côtés parallèles, d'un volume global compris entre 240 et 11 100 ml et d'une dimension minimale égale ou supérieure à 70 mm, d'une dimension maximale non supérieure à 480 mm, munis d'au moins 28 canaux continus, par centaine de mm², parallèles à l'axe principal de symétrie, la surface totale de la section des canaux étant comprise entre 50 % et 80 % de la surface totale de la section de l'élément	0
ex 70.19 A IV b)	Billes d'un diamètre inférieur à 0,1 mm et possédant un indice de réfraction de 2,26	0
ex 70.20 A	Fibres de verre non textiles d'un diamètre inférieur à 4 micromètres	0
ex 70.20 B	Fils obtenus à partir de fibres de verre d'un calibre de fibre inférieur ou égal à 4 mm, destinés à la fabrication de tapis (a)	0
ex 70.20 B	Fils de 33 tex ou d'un multiple de 33, obtenus à partir de fibres de verre continues filables d'un diamètre se situant entre 2,5 et 5,1 µm, autres que ceux qui sont traités pour la fixation d'élastomères	0
ex 75.04 A	Tuyaux de nickel non allié, d'une pureté d'au moins 99 % du poids avec un écart maximal par rapport à la ligne droite de 1 mm sur 150 cm, et un diamètre extérieur entre: — 213,36 mm et 214,00 mm ou — 209,95 mm et 210,59 mm ou — 168,28 mm et 168,78 mm	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
76.01 B I b)	Autres déchets d'aluminium (y compris les rebuts de fabrications)	0
ex 76.03	Bandes d'aluminium, d'alliage, en rouleaux, contenant en poids comme principaux éléments d'alliage, entre 18 et 23 % inclus d'étain et entre 0,7 et 1,5 % inclus de cuivre, d'une largeur comprise entre 75 et 230 mm inclus et d'une épaisseur comprise entre 3 et 6,5 mm inclus	0
ex 81.03 B	Fils de tantale non allié d'un diamètre d'au moins 0,2 mm et de 0,5 mm au plus destinés à la fabrication de condensateurs (a)	0
ex 81.04 D I b)	Chrome présenté sous la forme de paillettes de briquettes ou de grains cathodiques, ne contenant pas en poids plus de 0,10 % d'oxygène total, plus de 0,015 % d'aluminium total et plus de 0,001 % (évalué en aluminium) de composés d'aluminium ne se dissolvant pas dans l'acide chlorhydrique 5 N en ébullition et dans l'acide perchlorique fumant en ébullition, destiné à la production d'alliage pour la fabrications des parties suivantes de turbines à gaz et de réacteurs (a): — Tubes fixes ou mobiles, y compris leur anneaux — Vannes — Tuyères	0
ex 81.04 G I	Manganèse électrolytique d'une pureté d'au moins 99,7 % en poids destiné à l'industrie chimique (a)	0
ex 81.04 G I	Manganèse électrolytique d'un degré de pureté d'au moins 99,7 % en poids destiné à la fabrication d'alliages non ferreux (a)	0
ex 84.63 D	Arbres de génératrices et de turbines fondus d'un seul tenant, forgés et dégrossis, d'un poids unitaire supérieur à 180 tonnes	0
ex 85.01 B I b)	Moteur à courant continu d'une puissance de 4 watts, d'une tension de fonctionnement de 12 volts, ayant un maximum de courant absorbé à vide de 160 mA et une vitesse de rotation pouvant aller jusqu'à 2 400 tours par minute, équipé et paliers à centrage automatique et d'une dynamo tachymétrique, le tout étant enserré dans une carcasse métallique cylindrique d'un diamètre n'excédant pas 30 mm	0
ex 85.19 B	Potentiomètre pour le réglage du volume des aides auditives, enserré dans un boîtier d'un diamètre n'excédant pas 4,5 mm, avec ou sans interrupteur, destiné à être utilisé dans la fabrication des appareils relevant de la sous-position 90.19 B I (a)	0
ex 90.01 A	Lentille de Fresnel octogonale en résine acrylique, non montée, destinée à être utilisée dans l'assemblage de rétroprojecteurs (a)	0
ex 90.01 B	Produit consistant en un film polarisant renforcé d'un côté ou des deux par un matériau transparent	0
ex 98.10 B	Molettes avec ou sans entraîneurs, destinées à la fabrication de briquets de poche à gaz non rechargeables (a)	0
ex 98.10 B	Mécanisme d'allumage piézoélectrique	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires en la matière.